



RENTRÉE IUFM 2009/2010

Enseigner, un métier... qui s'apprend !



Dans la "réforme" ministérielle, il ne s'agit que de faire des économies de postes en transformant l'année de formation de stagiaire fonctionnaire d'État rémunéré en année d'étude supplémentaire avec des stages plus ou moins gratifiés.

suite en dernière page ...

Dire que cette rentrée se présente dans la plus grande incertitude s'agissant de la formation des maîtres, n'est pas que formule... Pouvait-il en être autrement avec des concertations biaisées ! Malgré des annonces triomphalistes, les ministres de l'Education et de l'enseignement supérieur ont bien été obligés de prendre en compte le mouvement social historique qui a animé le "printemps des campus". La question de la masterisation de la formation a été un élément majeur des mobilisations. Cela a été l'occasion de convergences inédites (certains présidents d'université, directeurs d'IUFM, association de spécialistes, front syndical large de salariés et étudiants, coordinations...), bref le "tous ensemble" prôné par la CGT.

Le calendrier du ministère s'est heurté à la résistance de l'ensemble des acteurs attachés à la formation des maîtres dans les IUFM.

Refus des remontées des maquettes de masters, des décrets modifiant les conditions d'inscription aux concours (voir p. 3), des suppressions de postes.

Entre blocage institutionnel et révolte intergénérationnelle, cette mobilisation a été l'occasion de repenser et refonder les objectifs de la formation initiale.

La CGT Educ'action revendique la reconnaissance de la hausse des qualifications des enseignants et son corollaire la hausse de la rémunération reconnues par la délivrance d'un master à l'issue de la formation.

**En ligne...
Consultez,
téléchargez
notre guide
IUFM complet !
www.unsen.cgt.fr**

Sommaire :

- . Enseigner, un métier... qui s'apprend !
- . Abécédaire pour... fonctionnaire stagiaire
- . La face cachée de la... masterisation !
- . Rendre possible masterisation et... démocratisation
- . Bulletin de syndicalisation



Abécédaire pour ... fonctionnaire stagiaire !

Simple vocabulaire de base sachant qu'il existe un ouvrage en dix volumes : le Recueil des lois et règlements (RLR) et le Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) ! Pour ne pas surcharger vos cartables : une solution facile, téléchargez notre brochure, guide indispensable sur : www.unsen.cgt.fr !

Avancement - L'avancement d'échelon s'effectue à l'intérieur du grade (voir ci-contre). Il permet de bénéficier d'un indice de traitement (voir bulletin de salaire) supérieur se concrétisant par une augmentation de traitement.

Échelon - Art. 20 : "Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu".

Fonctionnaire - Les stagiaires de l'État sont soumis, à l'instar des titulaires, aux dispositions de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi du 11 janvier 1984 s'agissant de la fonction publique de l'État. Ils relèvent plus particulièrement du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État.

Bulletin de salaire - Art. 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. "Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités. [...] Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé".

Grade - Art. 12 : "Le grade est distinct de l'emploi. [...] En cas de suppression d'emploi, le fonctionnaire est affecté dans un nouvel emploi".

Hiéarchie - "Art. 28 : Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public".

Corps - Art. 13 : "Les corps de fonctionnaires sont créés par des statuts particuliers à caractère national. Le recrutement et la gestion de ces corps peuvent être, selon le cas, déconcentrés ou décentralisés".

Indice - La rémunération individuelle du fonctionnaire est déterminée par son appartenance à un corps ; suivant le grade de l'agent dans ce corps ; un échelon, auquel est associé un indice brut, définit de manière précise sa position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires. A chaque indice brut (indice classement) correspond un indice majoré (indice traitement).

Droits - Art. 6 : "La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race".

Les quatre mots clés de votre année à inscrire dans votre calendrier :

Reclassement, mutation(s), validation, titularisation.
À chacune de ces étapes, les élus et les militants de la CGT Educ'action sont là pour vous conseiller, vérifier vos dossiers, vous expliquer vos droits. Contactez nos structures académiques dont vous trouverez les adresses sur notre guide en ligne :

www.unsen.cgt.fr



La face cachée de la ... masterisation !

L'année 2009/2010 doit permettre le basculement de l'ancien au nouveau cadre (voir tableau ci-dessous), de la licence (L3) au master (M2). Sur les épreuves du concours, les modalités de stage, le ministre n'a opéré qu'un repli tactique. Vigilance !

L'an passé	L'an prochain
Après la licence (bac + 3), 1 année de préparation au concours + 1 année de formation rémunérée à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres comme fonctionnaire stagiaire.	Passer en même temps le master (bac + 5) avec son mémoire de recherche + le concours + des stages : une année M2 fourre-tout ingérable et non rémunérée.
Alternance entre une ou des classes et IUFM avec des stages (500 à 600 h) permettant de se former aux différents aspects du métier.	Des stages facultatifs au cours du master, limités à 108 h et en nombre insuffisant (50 000 stages prévus pour 150 000 candidats !).
Au concours, des épreuves permettant de vérifier que les lauréats ont les connaissances indispensables pour enseigner.	Au concours, des épreuves ne garantissant pas la maîtrise des connaissances disciplinaires, des domaines n'étant plus évalués.
Une formation avec un cadrage national dans les IUFM, écoles de formation universitaires et des centres départementaux accueillant particulièrement les stagiaires du 1 ^{er} degré.	Une formation propre à chaque université avec mise en concurrence, entraînant des inégalités territoriales et la disparition de certains sites (ex : Ecoles normales) dans les départementaux ruraux.
Une formation assurée par des équipes de formateurs permettant de réfléchir sur la pratique pédagogique, tout en continuant à acquérir les savoirs à enseigner.	Une forte réduction de l'aspect professionnalisant des formations, avec la mise à l'écart des formateurs issus du terrain.

◆ Une année de transition en matière...

d'inscription. A titre dérogatoire, il sera possible aux étudiants non titulaires d'un master 1 de s'inscrire aux concours, sous réserve de valider un master 1, pour être nommé stagiaires après le concours. Bonjour l'usine à gaz !

◆ Une année de transition en matière...

de conditions de stage ? Les obligations des fonctionnaires stagiaires devant les élèves représentent environ un tiers du temps, le reste étant consacré à la formation en IUFM. Le ministère annonce une augmentation du temps de stage à 2/3 présence élève pour un 1/3 temps de formation. Economie annoncée : 15 400 postes. Bonjour l'arnaque !

◆ Une année de transition en matière...

de mutation ? Dans les projets d'arrêtés du ministre, il semble être prévu de dissocier le mouvement des titulaires de celui des stagiaires. Rapprochement de conjoints et autres situations personnels risquent de passer à la trappe. Bonjour l'incertitude !

D'après la Coordination nationale formation des enseignants (CNFE)



La bourse ou... la vie !

Miroir aux alouettes, le ministère annonce toute une série de bourses pour les étudiants en master 1 et 2. Contrepartie, pour certains, de stages en responsabilité, cela n'est pas comparable aux allocations d'étude, bourses d'environ 10 000 euros existantes jusqu'en 1997. Cela ne remplacera jamais le traitement d'un fonctionnaire comptant dans la carrière et le droit à pension. Bonjour la retraite avec un recrutement à 27 ans d'âge moyen !



Rendre possible masterisation et... démocratisation !

La CGT éducat'ion refuse une masterisation des concours, facteur d'injustices sociales, qui imposera aux étudiants issus de milieux modestes deux années d'études supplémentaires sans réels moyens pour vivre avec, au mieux, des gratifications et des bourses en nombre limité. Pas de *statu quo* pour autant !

Nous défendons l'idée d'un concours en fin de licence, avec une formation en deux ans payée comme fonctionnaire stagiaire et débouchant sur un master. Alors que la commission Marois-Filâtre de concertation sur la réforme du recrutement et de la formation des maîtres doit rendre sa copie durant l'été, la publication estivale des décrets modifiant les conditions d'inscription aux concours de tous les corps enseignants et des personnels marque la volonté politique d'engager, de façon irréversible, une réforme fortement contestée.

Etudiants, candidats salariés (contractuels...), stagiaires, formateurs doivent être consultés et entendus. Pour une question aussi stratégique que la formation initiale, il est nécessaire de laisser du temps à la concertation, de permettre un recrutement diversifié.

Alors la masterisation des concours NON, mais OUI à une masterisation de la formation garantissant une démocratisation des recrutements !

... Ainsi le projet est doublement inacceptable.

Tout d'abord, en matière de postes, feu Xavier Darcos et son successeur Luc Chatel économisent 15 400 postes sur 16 000 supprimés au titre de l'année 2010 !

Ensuite, s'agissant des candidats recrutés, l'allongement des études et l'allègement de la formation renforcent la sélection sociale et l'impréparation pédagogique.

La question de la démocratisation des recrutements et de l'école en général est, selon la CGT, l'enjeu clé. Cette bataille ne fait que commencer (voir nos propositions ci-contre). Il faut pour cela un développement durable... des luttes, s'organiser, se syndiquer.

Philippe Péchoux
Secrétaire national

Collectif formation des maîtres

La CGT, 1^{ère} de la classe...

→ 1^{ère} organisation syndicale dans le secteur privé aux élections prud'homales.

→ 1^{ère} organisation syndicale dans la Fonction publique.

La CGT :

ce sont des élus paritaires départementaux, académiques, nationaux, des élus dans les universités et aux conseils d'école des IUFM, c'est la défense collective et individuelle de tous les salariés et des sans emplois.



IUFM 2009/2010

Bulletin de contact et d'adhésion

Je souhaite : me syndiquer prendre contact

IUFM de l'académie de Département

Nom Prénom

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="radio"/> Etudiant 1 ^{ère} année | <input type="radio"/> Professeur des écoles | <input type="radio"/> Professeur de LEP |
| <input type="radio"/> MI-SE, Assistant d'éducation | <input type="radio"/> Professeur certifié | <input type="radio"/> Conseiller Principal d'Éducation |
| <input type="radio"/> Aide-éducateur | <input type="radio"/> Professeur agrégé | <input type="radio"/> Conseiller d'Orientation Psychologue |
| <input type="radio"/> Cycle préparatoire | <input type="radio"/> Professeur d'EPS | <input type="radio"/> Autre : |

L'adhésion est de 11 €/mois pour les stagiaires et 23 €/an pour les étudiants

Adresse personnelle

Code postal Commune

Tél E-mail

A retourner à : CGT Educ'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex ou par mail : unsen@ferc.cgt.fr